



OMISSION DE FERMER LE MAGASIN LE SOIR

Par **J DANIEL**, le **21/12/2010** à **12:59**

Bonjour,

Il y a 3 mois, j'ai averti un de mes employés pour avoir laissé la porte du magasin ouverte en fin de journée. Aujourd'hui, il récidive.

A chaque fois, ce sont les voisins commerçants qui la ferme ou me téléphone. Je prends le risque de le garder et m'inquiète.

Cela est-il considéré comme faute grave, et licenciement ?

merci de votre réponse.

C ben toi ki lui a done la kle

Par **P.M.**, le **21/12/2010** à **17:48**

Bonjour,

C'est à vous employeur, détenteur du pouvoir disciplinaire, d'apprécier le degré de la faute et de savoir si vous voulez vous séparer du salarié...

Par **Claralea**, le **21/12/2010** à **18:35**

Bonsoir, disons que si dans la nuit, le magasin avait été vidé parce que la porte n'avait pas été fermée, ça aurait été une faute grave. Et le fait que par sa négligence à oublier de fermer le magasin et faire courir le risque que vous perdiez toute votre marchandise, peut aussi être considéré comme une faute grave, selon votre jugement.

Par **P.M.**, le **21/12/2010** à **18:39**

Il devra être tenu compte aussi d'autres éléments comme l'âge du salarié, ses aptitudes à ce qu'une telle responsabilité lui soit confiée et/ou ses fonctions, entre autres...